



Medecin du travail changement d'avis

Par **colfort**, le **22/06/2016** à **21:29**

bonsoir

j'ai eu une première visite avec le médecin du travail qui a mis apte avec aménagement de poste:

a affecter de préférence en caisse limiter la manutention lourde

mon patron me dit que si a la prochaine visite la conclusion est toujours pareil il me licencieras

moi je ne veut pas de licenciement j'ai un crédit immobilier et mon mari est a mis temps

je voudrais savoir en parlent avec le médecin du travaille en lui disant que je peut faire tout les postes en mettant une ceinture pour le dos ,si il pouvait changer sa conclusion pour évité le licenciement est ce possible ? je le revois le 06 juillet

Par **P.M.**, le **22/06/2016** à **22:59**

Bonjour,

Tant que le Médecin du Travail ne vous déclare pas inapte, l'employeur ne peut pas vous licencier en raison de l'aménagement de poste auquel il doit se conformer...

Par **DRH juriste**, le **23/06/2016** à **09:39**

Bonjour,

Le médecin du travail doit donner ses avis en toute objectivité médicale. Si l'employeur veut contester l'avis du médecin du travail, il peut le faire auprès de l'inspecteur du travail...

Le licenciement pour une cause liée à l'état de santé est interdit en l'absence d'un avis d'inaptitude, comme cela vous a déjà été indiqué.

Cependant, faites bien attention à ce que votre employeur ne trouve pas de motif de licenciement non lié à votre état de santé.

Bien cordialement.